

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer aux Règlements sportifs, TITRE II, CHAPITRE I

Article 11 - Règle de qualification des joueurs

11.5 - Règle spécifique au niveau départemental

Au titre d'une même journée de championnat, le cumul des points des quatre joueurs de chaque équipe doit être inférieur au cumul des points des quatre joueurs de l'équipe de numéro inférieur (exemple : l'équipe 3 aligne des joueurs ayant respectivement 1000 points, 950 points, 900 points et 850 points ; le cumul des joueurs de l'équipe 2 doit être supérieur à 3700 points).

Le non-respect de cette règle entraîne une perte par pénalité (14-P) des deux équipes.

CHAPITRE II

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 24 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 25 - Paiement des sanctions financières

Les sanctions financières relatives au championnat départemental par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 26 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en quatre exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- deux exemplaires (feuilles jaune et bleue) au secrétariat;
- un exemplaire (feuilles rose et blanche) à chacun des capitaines.

Les résultats doivent aussi être saisis sur le site Internet de la FTTT ou transmis par mail : cd34tt@gmail.com avant lundi 10h00.

Article 27 - Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.3).

Article 28 - Participation des féminines

Les féminines ayant disputé au minimum une rencontre dans une équipe en Nationale ne peuvent pas participer au championnat masculin.

Il est autorisé la participation d'une seule féminine par équipe en championnat départemental. Toutefois dans l'équipe ayant le numéro le plus élevé du club, 2 féminines seront autorisées.

Article 29 - Arrêt de la rencontre

La rencontre se déroule entièrement.

Article 31 - Nombre de phases

Deux phases.

Article 32 - Attribution des titres

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division. La commission sportive détermine les équipes qualifiées pour disputer la "journée des titres". Ne peuvent disputer les titres que des joueurs qualifiés pour cette équipe. Sont considérés qualifiés les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres dans cette équipe lors de la seconde phase.

CHAPITRE III

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PR, D1 MESSIEURS

Article 33 - Equipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

Article 34 - Pré Régionale

34.1 - Composition de la division

La Pré Régionale comprend vingt quatre équipes réparties dans quatre poules de six équipes.

34.2 - Déroulement de la phase

A l'issue des cinq journées :

- les équipes classées 1^{re} reçoivent l'équipe classée 2^e d'une autre poule

Les quatre vainqueurs de ces quarts de finale se rencontrent lors de la dernière journée sur un même site en demi-finale le matin, et finale l'après-midi.

Les quatre vaincus de ces quarts de finale se rencontrent pour les places 5 et 7.

- les équipes classées 3^e se rencontrent sur deux journées pour les places 9 à 12.
- les équipes classées 4^e se rencontrent sur deux journées pour les places 13 à 16.
- les équipes classées 5^e se rencontrent sur deux journées pour les places 17 à 20.
- les équipes classées 6^e se rencontrent sur deux journées pour les places 21 à 24.

A l'issue des rencontres de classement :

- les équipes classées 1^{re}, 2^e et 3^e accède à la régionale 3 ;
- les équipes classées entre 4^e et 14^e se maintiennent en pré-régionale ;
- les équipes classées entre 15^e et 24^e descendent en départementale 1.

La descente de 4 équipes (ou plus) de R3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

34.3 - Repêchage en Pré Régionale

Lorsqu'une place devient vacante en pré-régionale, cette place est attribuée en priorité au premier descendant de pré-régionale.

Article 35 - Départementale 1

35.1 - Composition de la division

La départementale 1 comprend vingt équipes réparties dans quatre poules de cinq équipes.

35.2 - Déroulement des phases

A l'issue des cinq journées :

- les équipes classées 1^{re} reçoivent l'équipe classée 2^e d'une autre poule

Les quatre vainqueurs se rencontrent en finale de montée pour les places 1 et 3.

Les quatre vaincus de ces quarts de finale se rencontrent pour les places 5 et 7.

- les équipes classées 3^e se rencontrent sur deux journées pour les places 9 à 12.
- les équipes classées 4^e se rencontrent sur deux journées pour les places 13 à 16.
- les équipes classées 5^e se rencontrent sur deux journées pour les places 17 à 20.

A l'issue des rencontres de classement :

- les deux équipes classées 1^{re} accèdent à la pré-régionale ;
- les équipes classées entre 3^e et 14^e se maintiennent en départementale 1 ;
- les équipes classées entre 15^e et 20^e descendent en départementale 2.

La descente de 4 équipes (ou plus) de R3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

35.3 - Repêchage en Départementale 1

Lorsqu'une place devient vacante en départementale 1, cette place est attribuée en priorité au premier descendant de départementale 1.

CHAPITRE IV

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D2, D3 MESSIEURS

Article 36 - Equipe incomplète

Il est toléré l'absence d'un joueur par équipe.

Article 37 – Départementale 2

37.1 - Composition de la division

La départementale 2 comprend seize équipes réparties dans deux poules de huit équipes.

37.2 - Déroulement des phases

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1^{re} accèdent à la départementale 1 ;
- les équipes classées 2^e, 3^e, 4^e et 5^e se maintiennent en départementale 2 ;
- les équipes classées 6^e, 7^e et 8^e descendent en départementale 3.

La descente de 4 équipes (ou plus) de R3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

37.3 - Repêchage en Départementale 2

Lorsqu'une place devient vacante en départementale 2, cette place est attribuée en priorité au premier descendant de départementale 2 (jusqu'aux septièmes de poule), en appliquant l'article 8. Dans tous les autres cas, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

Article 38 - Départementale 3

38.1 - Composition de la division

La départementale 3 comprend plusieurs poules de six à huit équipes.

38.2 - Déroulement des phases

A l'issue des journées :

- les équipes classées 1^{re} accèdent à la départementale 2 ;
- les autres équipes classées se maintiennent en départementale 3.

CHAPITRE V

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D4 MESSIEURS

Article 39 - Formule de la compétition

Equipes de trois joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.2.1).

Article 40 – Règle spécifique de participation

Le cumul des points des joueurs de l'équipe doit être inférieur ou égal à 1600 points.